

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS DE L'OCDE

Janvier - Décembre 2020



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales :
Encourager la conduite responsable des entreprises



Le Point de Contact National (PCN) français a remis un rapport annuel au Secrétariat de l'OCDE pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2020. Ce rapport a été pris en compte par l'OCDE dans le cadre de la préparation du Rapport Annuel sur les Principes directeurs.

Le Rapport 2020, préparé par le Secrétariat du PCN français, couvre les activités menées par le Secrétariat de l'OCDE, les Etats Adhérents aux Principes directeurs et leurs PCN pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs de janvier à décembre 2020.

Il comprend :

- Les activités des PCN et le traitement des circonstances spécifiques en 2020
- Les actions visant à renforcer les PCN : revues par les pairs, renforcement des capacités et apprentissage par les pairs
- Les activités relatives au devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, y compris les initiatives et les progrès dans les secteurs des minéraux, des industries extractives, de l'habillement et de la chaussure, de l'agriculture et de la finance
- Les politiques adoptées par les gouvernements en soutien de la conduite responsable des entreprises

Le Rapport 2018, publié le 6 décembre 2019 et couvrant la période de janvier à décembre 2018, est toujours disponible :

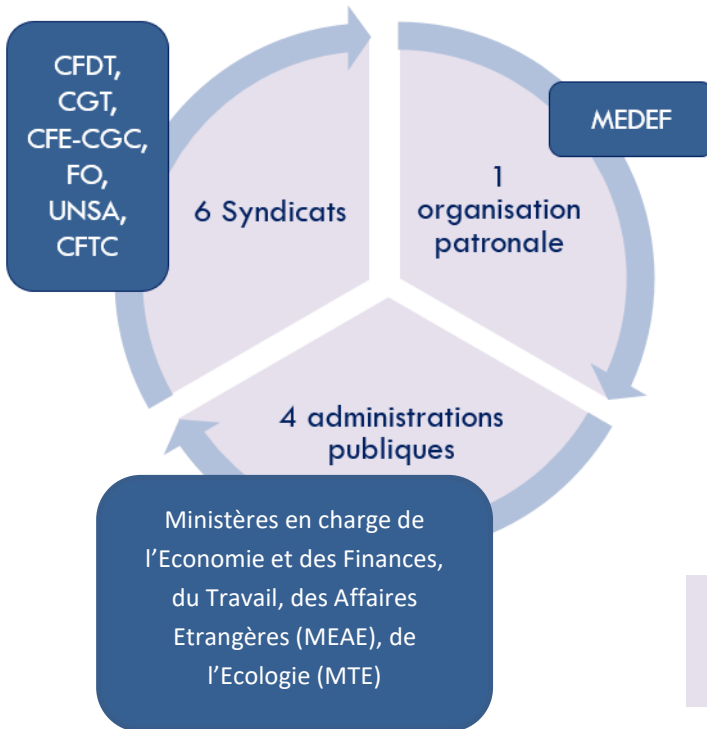
 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/12/06/pcn-francais-rapport-d-activite-2018>

En 2020, l'activité du PCN a été marquée par les contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, même si les modalités de travail du PCN ont été adaptées afin de ne pas retarder le traitement des saisines. Dans ce contexte, les visio-conférences, les conférences téléphoniques et les courriels ont été privilégiés. Cela a permis de faire face à un nombre « record » de réception de nouvelles saisines dans l'année (5) et de saisines traitées en cours d'année (14 en tant que PCN leader et d'appui). Les actions de promotion de la conduite responsable des entreprises ont également été adaptées aux circonstances sanitaires.

Table des matières

Table des matières	3
Le PCN français en bref	45
Glossaire	56
I. Le traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2020 et décembre 2020.....	78
II. La coopération du PCN français avec les Points de contact nationaux de l'OCDE.....	1344
◆ Le plan d'action de l'OCDE pour le renforcement des PCN	1516
◆ Les guides pour les PCN finalisés en 2019-2020	1516
III. Les activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2020 1748	
◆ L'intense activité du PCN dans sa mission de promotion des Principes directeurs.....	1718
◆ Aperçu sur les événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menés au cours de l'année 2020.....	1819
◆ Le site internet du PCN a connu une refonte totale durant l'année 2020 ainsi qu'un enrichissement de son contenu.	1920
IV. Les principaux travaux de l'OCDE sur la CRE en 2020	2021
◆ Les forums de l'OCDE sur la Conduite Responsable de l'Entreprise en 2020.....	2021
◆ Conduite Responsable des Entreprises & COVID-19	2122
◆ Les 20 ans des Points de Contact Nationaux de l'OCDE pour la CRE	2223
◆ Conduite Responsable des Entreprises & Finance.....	2324
◆ La Conduite Responsable des Entreprises dans les marchés publics	2425
VI. Annexe.....	2526
▶ CS n°16 et 16 bis « SOCAPALM – Groupes BOLLLORE et SOCFIN au Cameroun » en tant que lead et en appui du PCN belge.....	2526
◆ CS n°36 « Starbucks Coffee en France »	2728
◆ CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde ».....	2930
◆ CS n°38 « Airbnb en France »	3031

Le PCN français en bref



Hébergé par la Direction Générale du Trésor

Eric DAVID

Président

Maylis SOUQUE

Secrétaire Générale

www.pcn-france.fr

[@PCN France@Trésor-Info](https://twitter.com/PCN_France)

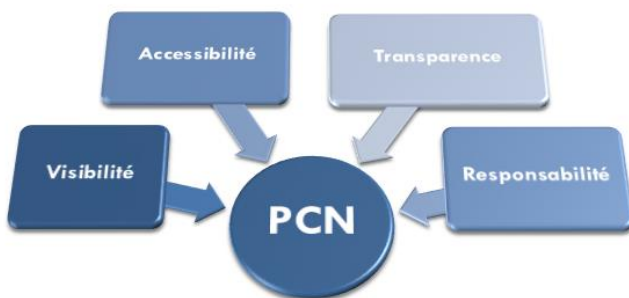
SON MANDAT :

En tant que gardien des Principes directeurs de l'OCDE, le PCN contribue à leur mise en œuvre efficace et veille à leur effectivité

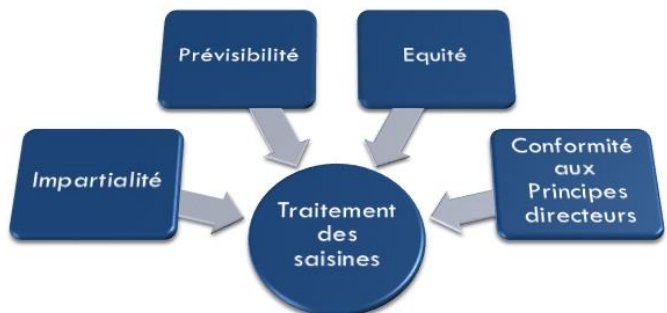
SES MISSIONS :

- Promouvoir la conduite responsable des entreprises et répondre aux demandes de renseignements
- Traiter les circonstances spécifiques
- Remettre un rapport annuel à l'OCDE
- Promouvoir la CRE dans les politiques publiques

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES PCN



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES



Sources :

Lignes directrices de procédure des Principes directeurs de l'OCDE
Règlement intérieur du PCN français

Glossaire

PCN : Point de contact national de l'OCDE chargé de la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Chaque Etat adhérent aux Principes directeurs a l'obligation de créer un PCN fonctionnel dont les missions et principes de fonctionnement sont fixés par l'OCDE. Chaque PCN a pour mandat de promouvoir les Principes directeurs et de veiller à leur effectivité en répondant aux questions qui lui sont posées (« circonstances spécifiques »). Les PCN doivent respecter les critères de fonctionnement suivants : visibilité, accessibilité, transparence et le rendre compte. Ils doivent respecter les principes généraux suivants dans le traitement des circonstances spécifiques : impartialité, prévisibilité, équité et conformité aux Principes directeurs. Ils doivent enfin remettre un rapport annuel d'activité à l'OCDE.

Conduite Responsable des Entreprises (CRE) : ensemble des standards RSE portés par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OCDE a créé un groupe de travail sur la CRE en 2012 et organise un Forum Mondial sur la CRE en juin depuis 2013.

Principes directeurs de l'OCDE : Ensemble de normes de responsabilité sociétale des entreprises édictées par l'OCDE en 1976. Ils ont été révisés plusieurs fois. La révision de 2011 a sensiblement accru leur périmètre en ajoutant un chapitre sur les droits de l'homme et en développant les concepts de « diligence raisonnable » et de « relations d'affaires », allant au-delà des concepts précédents de « user de l'influence » et de « relations commerciales ».

Circonstance spécifique (CS) ou saisine : Les Principes directeurs prévoient la possibilité de saisir les PCN de questions, appelées « circonstances spécifiques », au sujet de la mise en œuvre de ces standards RSE. Instance non-juridictionnelle des différends, le PCN est une plateforme de dialogue à la disposition des parties et permet l'accès aux bons offices, à la conciliation et à la médiation.

Diligence raisonnable et devoir de diligence : Concept clé des Principes directeurs qui consiste pour l'entreprise à déployer une politique fondée sur les risques afin d'identifier, de prévenir leur réalisation, d'atténuer les risques d'incidences négatives réelles et potentielles et de remédier aux incidences négatives lorsqu'elles surviennent. La diligence raisonnable couvre les activités de l'entreprise et celle de ses relations d'affaires, dont les chaînes d'approvisionnement. **Pour en savoir plus** : [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence](#)

Evaluation initiale d'une circonstance spécifique : Première phase de traitement d'une saisine au cours de laquelle le PCN analyse si les questions posées méritent un examen approfondi. A l'issue de l'évaluation initiale, il décide s'il accepte la saisine et s'il offre ses bons offices aux parties, s'il la rejette ou s'il la clôture.

Lignes directrices de procédure des PCN : Les Principes directeurs comportent des lignes directrices pour leur mise en œuvre. Elles fixent notamment les missions des PCN, les critères et principes de fonctionnement des PCN ainsi que les règles de traitement des circonstances spécifiques.

PCN leader et PCN d'appui : Dans la pratique, un PCN leader est le PCN qui assume la responsabilité principale du traitement d'une instance et détient le pouvoir de décision en ce qui concerne le processus. Un PCN d'appui peut avoir une relation avec la circonstance spécifique et être impliqué dans une capacité d'assistance. En pratique, le rôle du PCN d'appui peut être différent selon les circonstances spécifiques et peut impliquer des activités telles que fournir des conseils sur le contexte local ou faciliter la logistique et/ou la communication dans le pays du PCN (le cas échéant), en aidant à la traduction ou en fournissant une contribution dans le contexte de l'évaluation initiale ou dans la rédaction du communiqué final.

Pour en savoir plus :

Brochure de l'OCDE « De l'importance d'une conduite responsable des entreprise »

http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/MNEguidelines_RBCmatters_FR.pdf#_ga=2.85583065.15619908.07.1559566576-475341047.1547482452

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>

Plaquette de présentation du PCN français

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/414989>

Actualités du PCN français :

[#PCN France@Trésor-Info](#)

Décisions du PCN Français dans les circonstances spécifiques :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/pcn-france/decisions-du-pcn-francais-dans-les-circonstances-specifiques>

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales :

<https://mneguidelines.oecd.org>

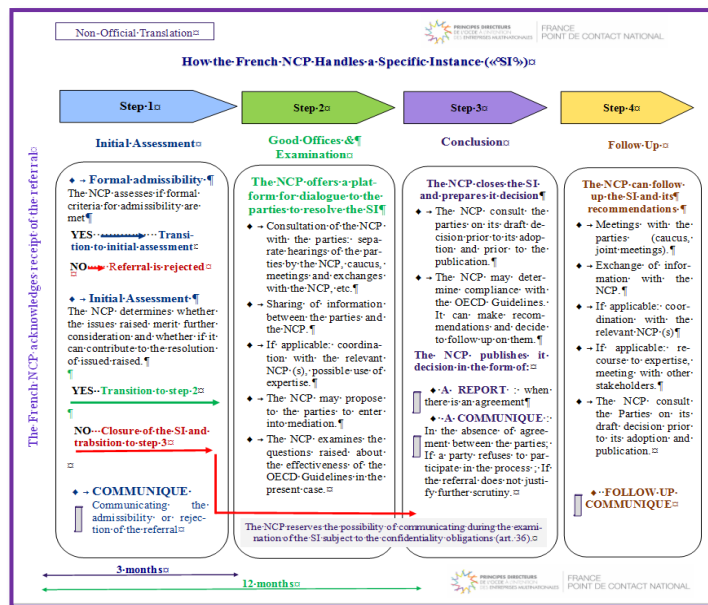
Site de l'OCDE sur les PCN :

<http://mneguidelines.oecd.org/ncps/>

Base de données des circonstances spécifiques des PCN :

<http://mneguidelines.oecd.org/database/>

La procédure de circonstance spécifique en bref: [ici](#)



I. Le traitement des circonstances spécifiques par le PCN français entre janvier 2020 et décembre 2020

En 2020, le PCN français a traité 11 circonstances spécifiques en tant que PCN leader. Il a reçu 5 nouvelles saisines (CS 37, 38, 39, 40 et 41). S'agissant des saisines reçues antérieurement, il a mis fin au traitement d'une saisine reçue en 2018 (CS n°31) et a poursuivi le traitement de deux saisines reçues en 2019 (CS n°34 et 36). Il a poursuivi ou entamé le suivi de trois saisines reçues en 2017 (CS n°34) et 2018 (CS n°34 et 36) au suivi d'une saisine datant de 2010 (CS n°16 bis). Le PCN français a par ailleurs été étroitement consulté par ses pairs dans le cadre de trois circonstances spécifiques.

En 2020, le PCN français a reçu cinq nouvelles saisines :

- CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde »
- CS n°38 « Airbnb en France »
- CS n°39 « Une entreprise dans un pays adhérent aux Principes directeurs »
- CS n°40 « COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun »
- CS n°41 « M. TEUMAGNIE et ASCOMA au Cameroun »

En 2020, le PCN a traité 11 circonstances spécifiques en tant que PCN leader :

Le PCN a débuté le traitement des cinq nouvelles saisines :

- CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde »
- CS n°38 « Airbnb en France »
- CS n°39 « Un groupe français dans un pays adhérent aux Principes directeurs »
- CS n°40 « COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun »
- CS n°41 « M. TEUMAGNIE et ASCOMA au Cameroun »

Le PCN a poursuivi le traitement de trois saisines reçues avant 2020 :

- CS n°36 « Starbucks Coffee en France »
- CS n°34 « Perenco en Tunisie »
- CS n°31 « EDF et EDF Energies Renouvelables au Mexique »

Le PCN a réalisé le suivi de trois saisines reçues en 2017 et 2018 :

- CS n°30 « DIAM International SAS en Turquie »
- CS n°29 « Vinci – Vinci Airports au Cambodge »
- CS n°16 « Socapalm, Groupes Bolloré et Socfin au Cameroun »

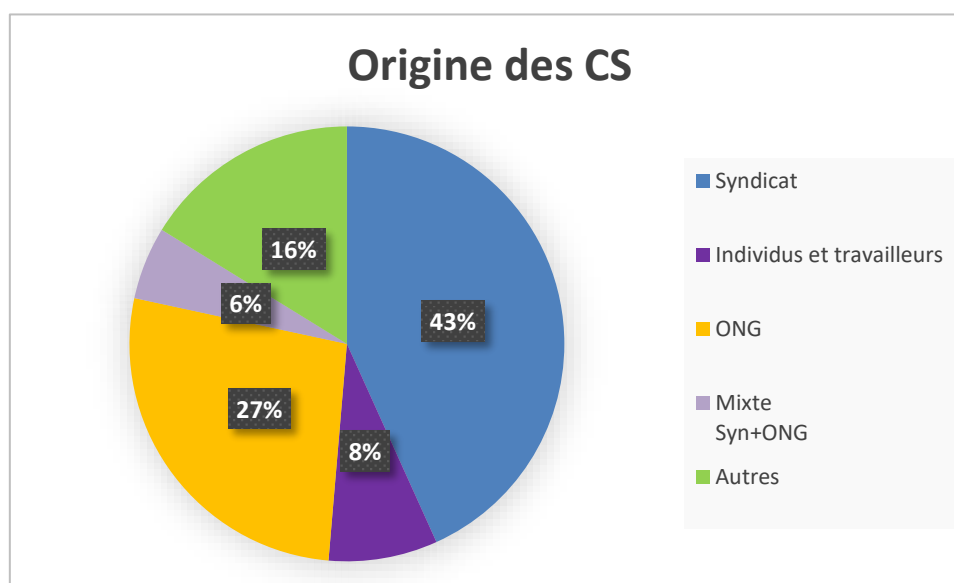
Par ailleurs, le PCN est intervenu en tant que PCN d'appui dans le cadre de 3 autres saisines.

- CS n°35 « SHI et autres en Corée »
- CS « Une filiale de Valéo en Pologne »
- CS n°28 « Alliance Renault Nissan aux Etats-Unis »

◆ Aperçu du traitement des saisines depuis 2000 par le PCN français

Depuis sa création en 2000 jusqu'en décembre 2020, le PCN français a été saisi de 41 circonstances spécifiques dont 29 ont été reçues depuis 2010. Sur ces 41 saisines, 36 ont été traitées par le PCN français en tant que leader¹.

Typologie des plaignants : 21 saisines émanaient de syndicats et de travailleurs, 11 ont été déposées par des ONG françaises et étrangères, 6 par des individus, une saisine provenait d'une association patronale², une déposée par un collectif pluripartite, une autre provenait des Nations Unies et une autre de la Ministre française du commerce extérieur (Rapport « Rana Plaza »).



Au 31 décembre 2020, sur les 36 circonstances spécifiques dont il a été saisi en tant que leader, 29 saisines ont été clôturées par le PCN français soit à l'issue de l'évaluation initiale soit à l'issue de ses bons offices. Le PCN français agit souvent en coordination avec d'autres PCN (7 saisines en 2020 sur les 11 traitées)³. En 2020, le PCN a coordonné son action avec ses pairs⁴ puisqu'il est intervenu en appui d'autres PCN dans plusieurs saisines traitées notamment par les PCN de Pologne, de Norvège et de Corée. Le PCN français a par ailleurs été consulté sur une quinzaine de saisines traitées par d'autres PCN, dont 7 en 2020.

◆ La forte accessibilité du PCN français

Lors de la première phase de traitement d'une circonstance spécifique, le PCN français, conformément à son règlement intérieur, distingue la recevabilité formelle de l'évaluation initiale *stricto sensu*. La recevabilité formelle a pour but de vérifier que les critères formels de recevabilité sont bien remplis. Si la saisine est formellement recevable, le PCN la transmet à l'entreprise visée et s'ouvre alors l'évaluation initiale *stricto sensu* qui a pour objet de déterminer si les questions soulevées méritent d'être approfondies et si le PCN peut contribuer au règlement des questions soulevées. Par ailleurs, lorsqu'une saisine n'est pas recevable et lorsque le PCN clôture un cas à l'issue de l'évaluation initiale, il doit expliquer les motifs de sa décision dans un communiqué.

¹ Lorsqu'une saisine est susceptible de concerner plusieurs PCN, les commentaires des lignes directrices de procédure pour les PCN prévoient que ces derniers doivent se consulter pour déterminer celui qui sera en premier chef chargé d'aider les parties *i.e.* le PCN leader sur la saisine.

² L'AHTOP, association pour un hébergement et un tourisme professionnel, a [déposé une circonstance spécifique](#) concernant les activités de Airbnb France

³ Le PCN a coordonné son action avec d'autres PCN dans les saisines n° 2, 8, 14, 15, 16, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 34 et 36.

⁴ Belgique, Luxembourg, Turquie, Royaume-Uni, Tunisie, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Portugal, Colombie, Mexique, Australie, Autriche, Pologne, Pays Bas, Irlande, Allemagne

Au 31 décembre 2020, sur les 29 procédures clôturées depuis 2000, 6 n'étaient pas formellement recevables (21%) : 4 reçues entre 2000 et 2002, 1 en 2014⁵ et 1 en 2018⁶. Ce taux est de **11% pour 2010 - 2020** (2 sur 19). 4 saisines ont été clôturées à l'issue de l'évaluation initiale car les questions soulevées ne relevaient pas du PCN (14%) ; un dialogue a néanmoins été mené avec les parties pour réaliser l'évaluation initiale de ce dossiers. 18 procédures ont été clôturées à l'issue des bons offices du PCN français (64%).

◆ **Une enceinte propice au dialogue entre les parties des circonstances spécifiques dont l'action impact le réel**

Le PCN français, instance tripartite fondée sur le dialogue social, constitue une **plateforme de dialogue** mise à la disposition des parties pour résoudre les questions et les différends posés sur l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et pour contribuer à la **remédiation** des situations de non-conformité aux Principes directeurs qui lui sont soumises. Il participe ainsi à renforcer la connaissance et la normativité des standards de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises.

Au 31 décembre 2020, sur les 19 bons offices clôturés, l'action du PCN a donné lieu à des accords entre les parties ou à des résultats satisfaisants au regard des Principes directeurs dans 9 saisines (dont 5 à l'issue des bons offices et 4 à l'issue du suivi de ses recommandations. Depuis 2010, sur les 12 procédures de bons offices offertes et clôturées, 7 saisines ont fait l'objet d'accord ou de résultats satisfaisants au regard des Principes directeurs : 4 accords à l'issue des bons offices, 3 accords ou situations satisfaisantes à l'issue du suivi.

En 2020, le Groupe Teleperformance et Starbucks Coffee France ont accepté les bons offices du PCN français (respectivement dans les CS n°37 et 36). Cependant, Airbnb France a refusé les bons offices proposés par le PCN français (CS n°38) ce qui a conduit le PCN à passer directement à la conclusion de la procédure. **Au 31 décembre 2020, à l'exception de Airbnb France, depuis 2000 toutes les entreprises concernées par des saisines traitées par le PCN français en tant que leader ont accepté de ses bons offices et ont ainsi participé à toutes les phases de la procédure** : évaluation initiale, bons offices / médiation, suivi des recommandations, préparation des différends communiqués.

◆ **Une enceinte offrant ses bons offices et utilisant des techniques de médiation**

Au 31 décembre 2020, sur les 36 saisines traitées en tant que lead, le PCN français a offert ses bons offices dans 23 cas, parmi lesquels 22 bons offices étaient clôturés (soit 76% des saisines reçues et clôturées, et 61% des saisines recevables). Entre 2000 et 2020, sur les 19 procédures de bons offices et de médiation clôturées, le PCN français a obtenu 9 cas d'accord entre les parties et/ou de mise en conformité avec les Principes directeurs, soit 47% des procédures de bons offices (hors saisine Rana Plaza).

Le PCN français fonde son action sur le dialogue, les bons offices, la médiation et la conciliation tels que prévu par les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs. Ses modalités d'action sont l'écoute des parties, la tenue d'entretiens séparés avec les parties, l'organisation de réunions de médiation avec l'ensemble des parties, des rencontres entre les parties sans le PCN, l'échange régulier d'informations entre les parties, l'information des parties sur l'avancée de la procédure et la consultation des parties sur ses projets de décisions (projets de communiqués). Afin de faciliter la transparence et l'efficacité de son action, des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de garantir la confidentialité de la procédure et de certaines informations échangées (ex : liste de noms). Le PCN peut également demander à l'une des parties de signer un engagement de respect de la confidentialité et du secret des échanges. Les communiqués du PCN, publié à plusieurs étapes de la procédure, rendent compte de la procédure suivie et de l'examen des questions posées sur l'effectivité de la conduite responsable de l'entreprise.

⁵ CS n°22 « Multinationale française au Gabon ».

⁶ CS n°32 « Des entreprises en RDC ».

◆ Le PCN français se prononce sur la conformité aux Principes directeurs et adresse des recommandations aux entreprises

Au 31 décembre 2020, dans ses décisions finales, qui sont systématiquement rendues publiques depuis 2005, le PCN français s'est prononcé **sur la conformité aux Principes directeurs de l'OCDE** dans 18 saisines depuis 2000 (soit 62% des saisines clôturées), dont 16 depuis 2010 (soit 84% des saisines recevables et clôturées depuis 2010). A ce titre, le PCN a par exemple émis 4 constats de non-respect des Principes directeurs en lien avec la fermeture de filiales françaises de groupes étrangers⁷ (en s'appuyant sur l'article 6 du chapitre Emploi et relations professionnelles). Cette pratique a d'ailleurs été saluée par les PCN évaluateurs du PCN français dans le cadre de la réalisation de sa revue par les pairs. Elle est prise en compte dans le [guide de l'OCDE sur la conformité et les recommandations](#). Le PCN français a décidé d'intégrer cela à son règlement intérieur lors de sa révision en 2019. Désormais, **l'article 33** du règlement intérieur du PCN prévoit expressément que « *s'il l'estime pertinent notamment pour renforcer l'effectivité des Principes directeurs, le PCN peut se prononcer sur la conformité des actions, des mesures et des décisions des parties examinées dans le cadre de la procédure avec les Principes directeurs* ».

Aussi, le PCN français adresse aussi des **recommandations** aux parties (17 saisines depuis 2000), y compris quand il clôture une saisine à l'issue de l'évaluation initiale. Les recommandations du PCN sont généralement assez précises afin de guider les actions de l'entreprise. Par exemple, dans son [communiqué final du 10 mars 2020 dans la circonstance spécifique « EDF et EDF Renouvelables au Mexique »](#) (CS 31), le PCN a recommandé « *au Groupe EDF et à EDF Renouvelables d'adapter leur politique d'engagement avec les parties prenantes, en particulier en ce qui concerne les peuples et les communautés autochtones potentiellement impactés par leurs différends projets. Il sera notamment important de prévoir des modalités d'engagement avec l'ensemble des parties prenantes potentiellement concernées par ces projets notamment des acteurs porteurs d'intérêts sociaux et culturels. Pour ce faire, le PCN les invite à prendre comme référence (...) le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence (2018) et a également prendre en considération les annexes concernant les peuples autochtones du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) et du guide de l'OCDE et de la FAO pour des filières agricoles responsables (2017)* ».

◆ Le PCN français impacte le réel et fait le suivi de ses recommandations

L'action du PCN impacte le réel en contribuant à l'ouverture d'un dialogue entre les parties, à l'apaisement des tensions entre les parties, à la remédiation des situations qui lui sont soumises et à l'évolution des pratiques des entreprises dans une majorité des circonstances spécifiques qu'il traite.

Conformément aux Principes directeurs, en cas d'absence d'accord entre les parties à l'issue des bons offices du PCN, celui-ci adresse des recommandations à l'entreprise concernée. Afin de s'assurer que les actions nécessaires à la pleine mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans le cas d'espèce, le PCN peut décider de suivre ses recommandations. Depuis 2000, il a fait le suivi et s'est engagé à suivre 8 saisines dans lesquelles il avait adressé des recommandations aux entreprises à l'issue de ses bons offices⁸. Il publie des communiqués de suivi pour rendre compte de son action⁹. Par exemple, en 2020, le PCN a publié un communiqué de suivi du 10 mars 2020 dans la circonstance spécifique « SOCAPALM – Groupes BOLLORE et SOCFIN au Cameroun » (CS n°16) et s'est engagé à faire le suivi des recommandations adressées au Groupe EDF (CS n°31, cf. communiqué final du 10 mars 2020).

⁷ CS n° 2 « Mark & Spencer en France », CS n° 4 « Aspocomp en France », CS n° 18 « Molex en France », CS n° 23 « UPM – Docelles en France ».

⁸ Cas de suivi des recommandations du PCN : CS n°11 « EDF et ses partenaires au Laos », CS n°14 « Devcot en Ouzbékistan », CS n°14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n°16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n°19 « Michelin en Inde », CS n°20 Rapport Rana Plaza, CS 30 « DIAM International en Turquie » et « CS 31 EDF et EDF Renouvelables au Mexique ».

⁹ CS n° 14 « Accor au Bénin et au Canada », CS n° 16 « Socapalm, Bolloré, Socfin au Cameroun », CS n° 19 « Michelin en Inde ».

Cette pratique de suivi, prévue par le règlement intérieur, est reconnue comme une bonne pratique par l'OCDE qui a élaboré en 2019 un guide de l'OCDE sur le suivi des saisines <https://mneguidelines.oecd.org/ncps/Guide-for-National-Contact-Points-on-Follow-Up-to-Specific-Instances.pdf> .

◆ Résumé de l'action du PCN français dans le traitement des circonstances spécifiques en 2020 en tant que PCN leader

Le rapport d'activité présente en annexe la synthèse de l'action du PCN dans 5 des 11 circonstances spécifiques traitées en 2020.

Suivant l'ordre chronologique de dépôt des différentes saisines, en 2020 le PCN a traité les saisines suivantes :

- ▶ **CS n°16 « [Socapalm, Groupes Bolloré et Socfin au CAMEROUN](#) »** : le PCN en a fait le suivi de ses recommandations et a publié un [communiqué de suivi 10 mars 2020](#). **Une fiche récapitulative du traitement de la saisine est disponible en annexe.**
- ▶ **CS n°29 « [Vinci – Vinci Airports au Cambodge](#) »** : le PCN a régulièrement suivi [ses recommandations de décembre 2018](#). La survenance de la pandémie de COVID a cependant impacté ce suivi.
- ▶ **CS n°30 « [DIAM International SAS en Turquie](#) »** : le PCN a régulièrement suivi l'évolution de la situation dans le cadre du suivi de [ses recommandations de mai 2019](#). Il a échangé avec les parties et avec le PCN turc. Le PCN français suit aussi les différents contentieux en cours et se réserve la possibilité de communiquer ultérieurement sur ce suivi. **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**
- ▶ **CS n°31 « [EDF et EDF Energies nouvelles au Mexique](#) »** : le PCN a adopté un [communiqué final le 10 mars 2020](#). Il a présenté la circonstance spécifique ainsi que la procédure suivie dans ce dossier (évaluation initiale, bons offices et réunions de médiation, conclusion suite au retrait des plaignants de la procédure). Le PCN a analysé les questions posées sur l'effectivité des Principes directeurs et a adressé trois recommandations à EDF et à EDF Renouvelables. **Une fiche récapitulative du traitement de la saisine est disponible en annexe.**
- ▶ **CS n°34 « [Perenco en Tunisie](#) »** : En 2020, le PCN a poursuivi le traitement de cette saisine déposée le 14 août 2018 par deux ONG, Avocats Sans Frontière et I WATCH, concernant l'entreprise multinationale Perenco. Sont visées par cette saisine les activités de la société Perenco, société anonyme domiciliée en France, (ci-après Perenco France) et de la société Perenco Tunisia Company Ltd établie aux Iles Cayman (PTCL ci-après). La saisine concerne la publication d'informations par ces sociétés, les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures et de gaz de PTCL en Tunisie et le devoir de diligence pour la conduite responsable des entreprises. Après l'adoption de son [communiqué d'évaluation initiale le 4 décembre 2019](#), le PCN français a conduit ses bons offices entre les parties durant l'année 2020. Il a publié [un communiqué d'étape en février 2021](#) qui détaille les actions menées et la clôture des bons offices en décembre 2020. Le PCN indique qu'il publiera un communiqué final à l'issue de la procédure. **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**
- ▶ **CS n°36 « [Starbucks Coffee en France](#) »** : après avoir reçu cette saisine en novembre 2020, le PCN a procédé à l'évaluation initiale de la saisine et décidé de l'accepter. Le PCN a publié un [communiqué d'évaluation initiale le 10 juin 2020](#) puis il a ensuite débuté ses bons offices entre les parties. **Une fiche récapitulative du traitement de la saisine est disponible en annexe.**
- ▶ **CS n°37 « [Teleperformance en France et dans le monde](#) »** : le PCN a reçu cette saisine en avril 2020 déposée par le syndicat international UNI Global Uni et quatre fédérations syndicales françaises. En 2020, le PCN a procédé à l'évaluation initiale de la saisine et a publié un [communiqué de réception le 6 avril 2021](#) puis un [communiqué d'évaluation initiale le 26 juin 2021](#).

Le PCN a ensuite conduit ses bons offices entre les parties. Le PCN a adopté un [communiqué d'étape le 6 avril 2021](#) qui annonce la fin de ses bons offices et le passage à la phase de conclusion de la saisine. Le PCN indique qu'il publiera un communiqué final à l'issue de la procédure. **Une fiche récapitulative de la saisine est disponible en annexe.**

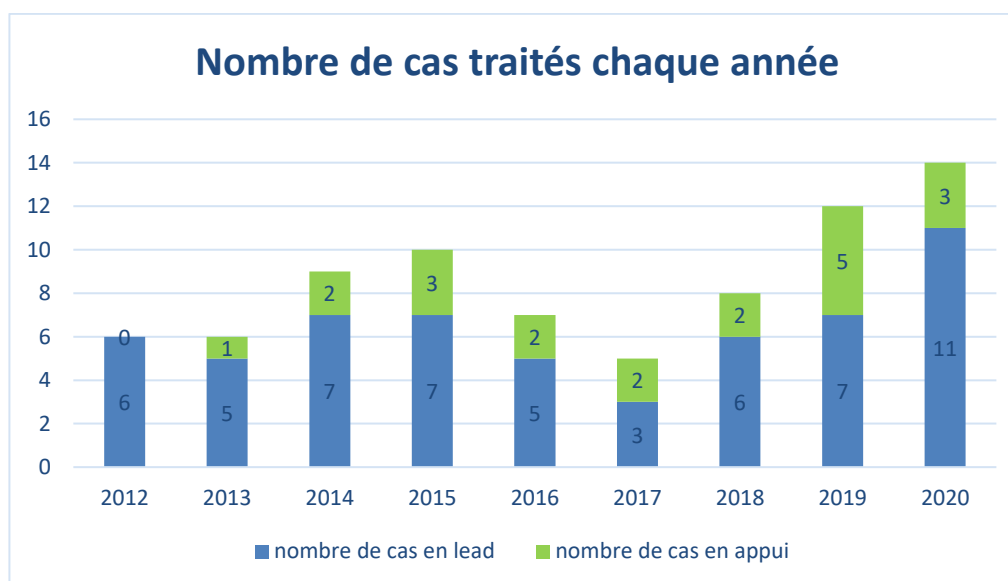
- ▶ **CS n°38 « [Airbnb en France](#) »** : le PCN a reçu cette saisine en mars 2020 déposé par l'organisation patronale AhTop. En 2020, le PCN a procédé à l'évaluation initiale de la saisine. Il a publié un [communiqué de réception le 4 juin 2021](#) puis un [communiqué d'évaluation initiale le 14 décembre 2020](#). Airbnb France n'a pas accepté les bons offices du PCN. Celui-ci est directement passé à la phase de conclusion de la saisine. **Une fiche récapitulative de la saisine est disponible en annexe.**
- ▶ **CS n°39 « *Un groupe français dans un pays adhérent aux Principes directeurs* »** : le PCN a reçu cette saisine en 2020. Il a débuté l'évaluation initiale de cette saisine qui est encore confidentielle.
- ▶ **CS n°40 « [COPAGEF, SOMDIAA et SOSUCAM au Cameroun](#) »** : le PCN français a été saisi le 23 novembre 2020 par des ONG camerounaises, le Centre d'Actions pour la Vie et la Terre (CAVT) et 14 organisations villageoises camerounaises, les Comités Riverains de Veille (CRV) de la zone sucrière du département de la Haute-Sanaga de la région Centre du Cameroun d'une circonstance spécifique concernant les activités du Groupe français COPAGEF et de sa filiale la Société d'Organisation, de Management et de Développement des Industries Alimentaires et Agricoles, SOMDIAA, en lien avec les activités de la Société sucrière du Cameroun, la SOSUCAM, filiale de SOMDIAA. Le PCN a accusé réception de la saisine le 25 novembre 2020. Il a débuté l'évaluation initiale de la saisine en 2020 qu'il a poursuivie en 2021. Le 11 février 2021, il a décidé d'accepter la saisine et a proposé ses bons offices aux parties. Il a finalisé l'évaluation initiale le 3 mars 2021 puis a adopté son [communiqué d'évaluation initiale le 12 mars 2021](#). Le PCN a ensuite débuté ses bons offices avec les parties. La procédure se poursuit. **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**
- ▶ **CS n°41 « [M. TEUMAGNIE et ASCOMA au Cameroun](#) »** : le PCN français a été saisi par M. Teumagnie le 1^{er} décembre 2020 au sujet de différends personnels avec son assurance santé, ASCOMA Cameroun. Il indique saisir le PCN français au sujet des recommandations des Principes directeurs relatives à l'intérêt des consommateurs (chapitre VIII). Il adresse sa saisine à la société française ASCOMA International au motif "qu'elle représenterait" le Groupe ASCOMA. Le PCN a accusé réception de la saisine le 7 décembre 2020 et a validé sa recevabilité formelle le 15 décembre 2020. Il a finalisé l'évaluation initiale du dossier le 12 février 2021 et a constaté qu'elle ne concernait pas les Principes directeurs. Il a donc décidé de clôturer la procédure et de préparer un communiqué d'évaluation initiale. Le PCN a adopté un [communiqué le 6 avril 2021](#), après la tenue d'une rencontre entre le plaignant et à la société camerounaise le 4 mars 2021. Les parties ont été consultées sur le projet de communiqué. **Pour en savoir plus, voir la [page dédiée](#) du site internet du PCN.**

II. La coopération du PCN français avec les Points de contact nationaux de l'OCDE

En 2020, le PCN français a coopéré avec ses homologues pour traiter des circonstances spécifiques. Il a également participé au renforcement des capacités du réseau des PCN, dans la lignée des travaux menés par l'OCDE.

◆ La coopération avec les PCN dans l'examen de circonstances spécifiques

Le PCN français coopère avec d'autres PCN dans le cadre des circonstances spécifique qu'il traite directement en tant que chef de file (« *lead* ») et lorsqu'il intervient en appui d'autres PCN (« *supportive NCP* »). Son Secrétariat est également sollicité dans le cadre du traitement d'autres saisines notamment sur les questions de procédure et sur la détermination du PCN leader. Par ailleurs, il est informé par d'autres PCN lorsqu'ils traitent de saisines visant des entreprises françaises ou leur filiale.



Ce graphique montre l'intensification de la coopération du PCN français avec ses pairs dans le traitement des saisines. **En effet, le PCN français agit en appui d'autres PCN dans près de la moitié des circonstances spécifiques qu'il traite.** Un voire souvent plusieurs PCN étrangers assistent le PCN français dans une circonstance spécifique qu'il traite en tant que chef de file (ex : CS n°34, 36, 37, 38, 39). Par ailleurs, le secrétariat du PCN français est régulièrement consulté par ses pairs dans le cadre d'autres saisines (deux à trois cas par an).

De la même façon, le nombre de cas traités par le PCN en *lead* est resté relativement stable depuis 2012, à l'exception de l'année 2020, qui constitue un record historique du nombre de saisines reçues.

Coordination avec les PCN dans le traitement des circonstances spécifiques en 2020

Le PCN français a travaillé avec l'appui des PCN suivants dans les saisines où il est leader :

- ✓ **PCN du Mexique** : coordination au cours de la conclusion de la CS n° 31), au cours de l'évaluation initiale et des bons offices des CS n°31 et 37 et au cours de l'évaluation initiale de la CS n°36.
- ✓ **PCN d'Espagne** : coordination dans le cadre de la CS n°36.
- ✓ **PCN d'Irlande** : coordination dans le cadre des CS n°36 et 38 (évaluation initiale).
- ✓ **PCN du Royaume-Uni** : coordination dans le cadre des CS n°34 (bons offices) et 36.
- ✓ **PCN des Etats-Unis** : coordination dans le cadre des CS n°36, 37 et 38.
- ✓ **5 PCN** : coordination dans le cadre de la CS n°39.

- ✓ **PCN de Turquie** : coordination dans le cadre de la saisine CS n°30.
- ✓ **PCN de Tunisie** : coordination dans le cadre de la CS n°34.

Le PCN français a apporté son appui à d'autres PCN dans le cadre de 3 saisines :

- ✓ **Plusieurs PCN** : appui dans le cadre de l'évaluation initiale de la CS n°28.
- ✓ **PCN de de Norvège et de Corée du Sud** : consultation dans le cadre de l'évaluation initiale de la CS n°35.
- ✓ **PCN de Pologne** : consultation sur l'évaluation de la saisine concernant une filiale de Valeo en Pologne.

◆ La participation du PCN français au renforcement du réseau des PCN¹⁰

Sous l'égide de l'OCDE, des actions sont régulièrement initiées en vue du renforcement du réseau des PCN et donnent notamment lieu à des publications. Dans cette optique, l'expertise du PCN français est fréquemment sollicitée.

Les confinements successifs dans les différents pays dus à la pandémie du COVID-19 ont cependant impacté les rencontres en présentiel à l'OCDE, en particulier sur leur nombre. Des réunions virtuelles ont cependant pu être organisées par l'OCDE afin de maintenir les réunions essentielles du réseau des PCN.

• CONTRIBUTION DU PCN FRANÇAIS AU RESEAU DES PCN

Le PCN français participe activement au réseau des PCN. Il a mené plusieurs actions en 2020 pour participer aux efforts de consolidation du réseau international des PCN. Toutes ces actions s'inscrivent également dans le cadre du **Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, adopté en 2017**, qui identifie le PCN comme l'un des acteurs de sa mise en œuvre et dans lequel il lui est recommandé de poursuivre son engagement pour soutenir les autres PCN.

Extrait du Plan national d'action relatif aux entreprises et au DH français

Propositions d'action n° 15

Action en cours :

- Consciente du potentiel des PCN pour faciliter l'accès à la remédiation et promouvoir la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE dans le monde, la France plaide pour le renforcement de l'appui de l'OCDE aux PCN pour faciliter leur coordination, veiller à leur équivalence fonctionnelle, structurer l'échange d'informations et rendre dynamique le réseau des PCN.

[...]

- Poursuivre l'engagement du PCN à soutenir les autres PCN et à participer aux revues par les pairs, y compris à mettre en œuvre une revue par les pairs du PCN français.

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/3_-_pnadh_fr_version_finale_bandeau_cle0be656.pdf

- ✓ **Le 28 janvier 2020**, la Secrétaire générale du PCN et le représentant du MEAE ont participé à une réunion des Points de contact nationaux de l'OCDE d'Europe centrale et orientale à **Budapest**. A cette occasion, le PCN français a présenté la diversité des activités menées afin de promouvoir les normes internationales de la CRE (conférences, cours, échanges internationaux) et le fonctionnement du PCN tripartite en soulignant le cadre spécifique français très ambitieux (cf. loi Devoir de vigilance de 2017).
- ✓ **Le 10 juillet 2020** a eu lieu un atelier organisé par le Secrétariat de l'OCDE sur le rôle et les fonctions des PCN dans le contexte de la proposition d'adhésion de la **Bulgarie** aux Principes directeurs de l'OCDE. Dans ce cadre, le PCN français, au travers de sa Secrétaire générale et de la représentante de la CFE-

¹⁰ Pour en savoir plus : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international/pcn-france/l-ocde-et-les-pcn>.


CGC, a présenté le cadre du PCN français et comment sa structure spécifique dans le contexte français lui permet de remplir ses missions. Le traitement de saisines par le PCN français a aussi été présenté.

- ✓ **En 2020**, le PCN français a traité quatre circonstances spécifiques avec l'appui de PCN moins expérimentés en la matière. Il a saisi cette occasion pour les aider à se renforcer, notamment en les consultant sur les projets de communiqués et en les informant des étapes procédurales, en particulier s'agissant des critères d'acceptation des circonstances spécifiques, de la préparation et du déroulement des bons offices. Il a par exemple ainsi apporté son soutien au PCN tunisien qui est en voie d'opérationnalisation.

- **FOCUS SUR LA FINALISATION DE NOUVEAUX OUTILS METHODOLOGIQUES POUR LES PCN**

◆ **Le plan d'action de l'OCDE pour le renforcement des PCN**

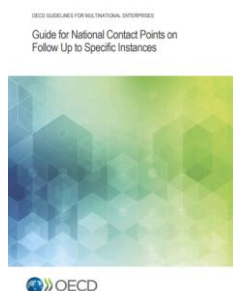
En 2016, le groupe de travail de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises avait adopté un premier plan d'action de renforcement des PCN (2016-2018) qui prévoyait plusieurs actions. **Un second plan d'action pour la période 2019-2021 a été adopté en décembre 2018.** L'OCDE poursuit plusieurs types d'activités dans ce cadre : **sessions d'apprentissage mutuel entre PCN, renforcement de l'équivalence fonctionnelle des PCN** (revue par pairs des PCN, analyses sur les questions auxquelles les PCN sont confrontés, etc.), **développement et approfondissement d'outils méthodologiques** d'aide aux PCN.

 **Action Plan to Strengthen NCPs :**
<https://mneguidelines.oecd.org/action-plan-to-strengthen-ncps.htm>

Les PCN et le Secrétariat de l'OCDE ont identifié plusieurs axes de travail pour renforcer l'équivalence fonctionnelle des PCN notamment pour le traitement des circonstances spécifiques. L'OCDE a adopté et publié plusieurs guides pour les PCN depuis 2019 (cf encadré ci-dessous). A cet égard, le PCN français a régulièrement été sollicité pour apporter son soutien et sa participation à leur élaboration. Cette action s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre des missions posées par le Plan national d'action français relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

◆ **Les guides pour les PCN finalisés en 2019-2020**

Guide pour les PCN sur le suivi des circonstances spécifiques



En 2020, l'OCDE a publié le guide pour les PCN sur le **suivi des circonstances spécifiques**. Ce dernier passe en revue ce que les Principes directeurs et les Lignes directrices de procédure disent sur le suivi, les pratiques des PCN en matière de suivi de leurs recommandations, les défis et opportunités liés au suivi et les bonnes pratiques et scénarios concernant le suivi. Cette analyse est basée sur des recherches documentaires et des entretiens avec des PCN conduits par le Secrétariat de l'OCDE.

En 2019, l'OCDE avait eu l'occasion d'adopter [d'autres guides](#), portant sur **les structures et les activités des PCN, sur l'évaluation initiale des circonstances spécifiques, sur la coordination des PCN dans le traitement des circonstances spécifiques, sur la confidentialité et campagnes de communication pendant le**

traitement des circonstances spécifiques et sur les recommandations et l'analyse de la conformité aux Principes directeurs dans les circonstances spécifiques. Tous ces guides sont désormais accessibles depuis [une page dédiée sur le site internet du PCN français](#). Ces guides n'existent pour l'instant qu'en version anglaise.

Guides de l'OCDE sur les PCN et le traitement des circonstances spécifiques

Les PCN de l'OCDE et le Secrétariat de l'OCDE ont identifié plusieurs axes de travail pour renforcer l'équivalence fonctionnelle des PCN notamment pour le traitement des circonstances spécifiques. L'OCDE a adopté et publié plusieurs guides pour les PCN depuis 2019 :

- [Guide pour les PCN sur les structures et les activités des PCN, 2019](#) (PCN en anglais)
- [Guide pour les PCN sur l'évaluation initiale des circonstances spécifiques, 2019](#) (PDF en anglais)
- [Guide pour les PCN sur la coordination des PCN dans le traitement des circonstances spécifiques, 2019](#) (PDF en anglais)
- [Guide pour les PCN sur la confidentialité et campagnes de communication pendant le traitement des circonstances spécifiques, 2019](#) (PDF en anglais)
- [Guide pour les PCN sur les recommandations et l'analyse de la conformité aux Principes directeurs dans les circonstances spécifiques, 2019](#) (PDF en anglais)
- [Guide pour les PCN sur le suivi des circonstances spécifiques, 2020](#) (PDF en anglais)

◆ La déclaration du 13 mars 2020 du Groupe de travail sur la Conduite Responsable des Entreprises

Le 13 mars 2020, le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises a adopté une déclaration exprimant « **sa profonde préoccupation face à des incidents allégués de pressions abusives exercées sur ceux qui saisissent les PCN pour la CRE** ».

En particulier, « *le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises est profondément préoccupé par plusieurs incidents allégués de pressions abusives exercées en vue de faire taire ceux qui décident de porter une affaire (ou « circonstance spécifique ») devant les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (PCN). Au-delà des conséquences sur les requérants eux-mêmes, de tels incidents compromettent le processus des PCN et risquent d'affaiblir le système dans son ensemble, de même que l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE.*

Toute pression abusive exercée à l'encontre de ceux qui soumettent des circonstances spécifiques est tout-à-fait inacceptable. Aucun particulier ou organisation soumettant une circonstance spécifique à un PCN ne devrait de ce fait subir de répercussions abusives. Le Groupe de travail, qui se compose de représentants des 36 pays membres de l'OCDE, de 13 pays adhérents supplémentaires, et de l'Union européenne, continuera à suivre attentivement cette question. De plus, le Groupe de travail invite tous les acteurs à s'abstenir d'exercer des pressions abusives à l'encontre de ceux qui soumettent des circonstances spécifiques ».

- Cette déclaration est accessible depuis le site internet du PCN français : [ici](#)
- Retrouvez le texte complet de la [Déclaration du 13 mars 2020](#)
- Read the [Statement of the WP on RBC on 13 March 2020](#)

III. Les activités promotionnelles des Principes directeurs menées par le PCN français en 2020

En 2020, le PCN français a poursuivi son intense activité de promotion des Principes directeurs avec la réalisation de 64 interventions au cours d'événements et de rencontres organisés par le PCN et par ses parties prenantes, en France et sur la scène internationale. Il est souvent sollicité pour présenter la loi sur le devoir de vigilance et les normes internationales de la conduite responsable des entreprises. La liste de ces actions fait l'objet d'une publication semestrielle sur le [site internet du PCN](#) (voir encadré plus bas).

◆ L'intense activité du PCN dans sa mission de promotion des Principes directeurs

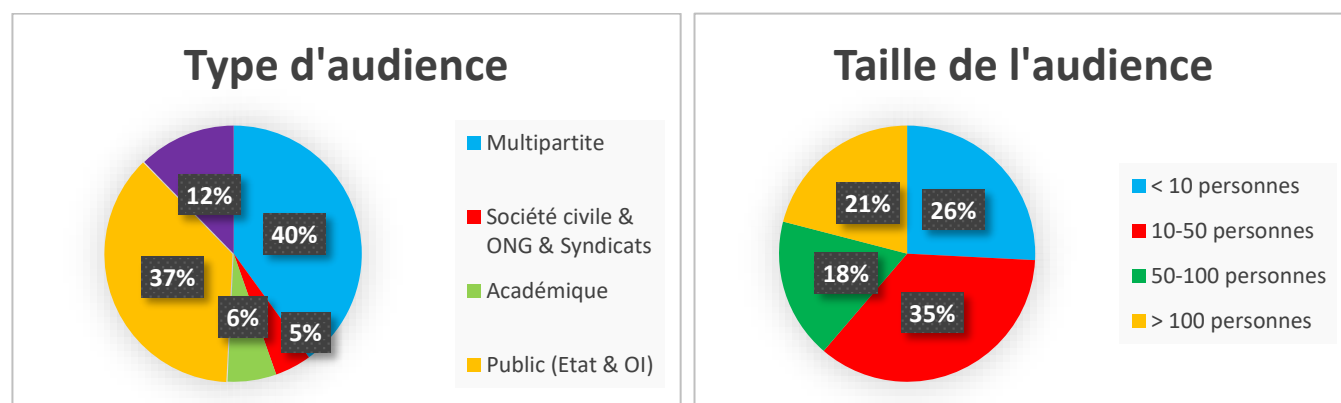
Le PCN français a très nettement accru ses activités de promotion depuis 2013. **Entre 2013 et décembre 2020, il a organisé ou pris part à 458 événements promotionnels** (conférences, colloques, réunions, entretiens, webinaires, cours, etc.) pour présenter les Principes directeurs et l'action du PCN, dont 369 depuis 2016.

L'activité du PCN français – comme celle des autres PCN – a cependant été impactée par la pandémie du COVID-19. En particulier, plusieurs événements ont dû être annulés, comme la réunion annuelle d'information du PCN.

L'année 2020 du PCN a aussi été marquée par une forte activité concernant les circonstances spécifiques. En effet, le PCN français a traité 14 saisines, un nombre record de circonstances spécifiques, tant comme leader qu'en d'appui de ses pairs (cf. partie I).

Dans ce contexte particulier, le PCN français a continué d'agir auprès d'une multitude d'acteurs, publics comme privés. L'essentiel des actions ont été réalisées en réponse aux sollicitations et invitation des parties prenantes.

64 actions promotionnelles ont été menées en 2020 devant une audience variée ¹¹(Cf. Graphique 1) et conséquente (Cf. Graphique 2), **faisant du PCN français le plus actif parmi ses pairs depuis plusieurs années.** En particulier, les **événements multipartites** continuent d'être importants car ils **permettent un accès à toutes les parties prenantes**, parmi lesquelles des représentants de la société civile, des ONG et des syndicats.



Ces actions ont été essentiellement assurées par l'équipe de direction du PCN, à savoir le Président et la Secrétaire générale, soutenue par un stagiaire durant une partie de l'année, ainsi que par la Représentante spéciale chargée de la RSE et de la bioéthique, membre du PCN. Leurs interventions se sont appuyées sur le contenu des Principes directeurs, leur déploiement sectoriel, le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les décisions du PCN français ainsi que sur le cadre normatif français autour du devoir de vigilance (loi du 27 mars 2017). Elles ont permis de présenter les enseignements des saisines du PCN et du Rapport Rana Plaza qui illustrent la dimension concrète et opérationnelle des standards internationaux de RSE et CRE. Les décisions des PCN renforcent l'effectivité normative des Principes directeurs de l'OCDE. Elles contribuent selon certains

¹¹ Lorsque l'événement concernait plus d'un type d'audience, il est considéré comme étant « multipartite ».

universitaires à l'élaboration d'une « *quasi-jurisprudence* », susceptible à tout le moins d'éclairer la mise en œuvre des nouvelles réglementations sur le devoir de diligence des entreprises au niveau national et international.

Cette sensibilisation a vocation à contribuer à l'appropriation croissante de la diligence raisonnable par les entreprises françaises et notamment la nécessité de prendre en compte leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations d'affaires dans leur stratégie d'entreprise, leurs pratiques d'achat et leur politique d'entreprise. Le devoir de diligence consiste à identifier, prévenir, atténuer et gérer les risques et participe *in fine* de la prévention des différends en appelant au dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes internes et externes. Les actions de communication menées par le PCN français sont par conséquent utiles afin d'accroître la visibilité du dispositif des PCN en tant qu'instance de règlement non juridictionnel des différends liés à la conduite responsable des entreprises dans le monde. Ces actions de sensibilisation permettent de surcroît de souligner la complémentarité des Principes directeurs de l'OCDE pour mettre en œuvre en France le cadre normatif renouvelé et innovant, autrement connu sous le nom de *smart mix* (loi sur devoir de vigilance, reporting extra-financier, loi PACTE...).

Toujours dans l'esprit de continuation de ses actions passées, les actions de communication du PCN ont visées à renforcer ses relations avec les administrations françaises, les entreprises françaises, la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales, les PCN étrangers.

◆ **Aperçu sur les événements promotionnels sur la conduite responsable des entreprises menés au cours de l'année 2020**

L'activité du PCN français – comme celle des autres PCN du réseau – a été impactée par les contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19. En particulier, la réunion annuelle d'information du PCN n'a pas pu avoir lieu. L'année 2020 du PCN a aussi été marquée par une très forte activité concernant les circonstances spécifiques.

En 2020, le PCN français a poursuivi son intense activité de promotion des Principes directeurs avec 64 interventions au cours d'événements et de rencontres - souvent virtuels -, en France et sur la scène internationale, devant une audience variée, **faisant du PCN français le plus actif parmi ses pairs en 2020**. Un nombre élevé d'actions fait suite aux sollicitations des parties prenantes du PCN tandis que les événements destinés à un public multipartite (représentants de la société civile, des ONG et des syndicats, du secteur privé d'administrations et d'organisations internationales) ont continué d'être importants (cf. Graphiques 1 et 2 ci-dessus).

- **4 février 2020 : [Réunion de dialogue entre le PCN et la société civile](#)**

Le PCN a réuni une quinzaine de ses parties prenantes issues de la société civile (représentants d'ONG et d'associations, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et des personnalités académiques). Le bilan de l'action du PCN pour l'année 2019 a été dressé dans la réalisation de ses deux missions : i) traitement des circonstances spécifiques et ii) promotion des Principes directeurs de l'OCDE et devoir de diligence des entreprises. Les échanges ont également portés sur les liens entre RSE / CRE et la politique commerciale internationale et sur le prix du "plan de vigilance". [Retrouvez le communiqué du PCN sur cette rencontre.](#)

- **4 novembre 2020 : [Podcast sur la transparence et le devoir de diligence](#)**

La Secrétaire générale du PCN français est intervenue dans le cadre du podcast *Line of Trust* réalisé par SGS portant sur la "transparence et le devoir de diligence". Dans ce cadre, la Secrétaire générale a notamment pu aborder **le concept du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement**, les travaux de l'OCDE (guides sectoriels, outil d'évaluation de l'alignement des initiatives industrielles avec les Principes directeurs de l'OCDE), la crise de la COVID-19, la blockchain et le rôle majeur des PCN en matière de devoir de diligence.

- **14 décembre 2020** : [Conférence des 20 ans des Points de Contact Nationaux de l'OCDE](#)

La Secrétaire générale du PCN est intervenue dans le cadre de la [conférence de l'OCDE pour les 20 ans des PCN](#) pour le lancement du [Rapport de l'OCDE](#) publié à l'occasion du 20^{ème} anniversaire des PCN pour une conduite responsable des entreprises. Elle a ainsi pu exprimer la position de la France. L'OCDE a présenté le rapport des 20 ans des PCN sur les enjeux actuels et futurs pour les PCN, en particulier sur la remédiation et l'analyse de la conformité des actions des entreprises avec les Principes Directeurs dans le cadre des circonstances spécifiques.

- **Autres actions promotionnelles en 2020** : vers un devoir de diligence en Europe, traçabilité et transparence des chaînes d'approvisionnement

De nombreuses interventions du PCN ont porté sur [l'initiative européenne de gouvernance d'entreprise durable](#) et son volet sur l'introduction d'un devoir de diligence des entreprises. A ce titre, le PCN a notamment présenté les avancées françaises en la matière et les instruments législatifs existants. Par exemple, le PCN est intervenu dans le cadre de tables rondes du Parlement Européen (18 février 2020), du Global Fashion Agenda & CFS+ (13 octobre 2020) et de l'OCDE (table ronde des décideurs politiques du 6 novembre). La Secrétaire générale du PCN est également intervenue lors de la [conférence de l'Allemagne sur les chaînes d'approvisionnement des 6 et 7 octobre 2020](#).

Le PCN français est aussi régulièrement intervenu sur le thème de la **traçabilité et de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement** notamment dans le secteur du textile. Ainsi, il a participé à un événement de l'ICS et de l'ITC le 12 mars 2020 et au Forum de l'UNECE le 27 avril 2020 sur le projet "[traçabilité et durabilité de l'habillement et de la chaussure](#)".

Enfin, les relations avec le monde universitaire ont continué de s'étoffer à travers plusieurs activités de la Secrétaire générale. Elle a ainsi participé à plusieurs conférences et colloques, à l'Université Paris Dauphine (« *Due vigilance law ans its implementation* »), à l'Université Paris Nanterre ou encore à SciencesPo Paris. La Secrétaire générale est intervenue dans le cadre de cours et diplômes. Elle a également mené des entretiens individuels avec des étudiants et des chercheurs.

Pour plus de détails : [la liste des listes activités promotionnelles en 2020](#)

◆ **Le site internet du PCN a connu une refonte totale durant l'année 2020 ainsi qu'un enrichissement de son contenu.**

- [Le PCN français s'appuie sur un double support de communication](#)

Le PCN français communique par l'intermédiaire de deux sites internet, son propre site, [PCN France](#), et le site du [Trésor Info](#).

Le site **PCN-France** a été complètement revu en 2020 et enrichi en contenu, avec l'ajout de nombreuses informations et données concernant la conduite responsable de l'entreprise, les Principes Directeurs de l'OCDE et les actions et publications de l'organisation.

Par ailleurs, le PCN publie ses actualités sur le [#PCNFrance@Trésor-Info](#) comme les nouveaux communiqués dans le traitement des circonstances spécifiques.



© Site internet du Trésor Info

© Site internet du PCN français

- **Le PCN français assure la transparence de ses activités via une importante communication internet**

► **Publications sur l'activité promotionnelle du PCN en 2020:**

- ✓ Listes des actions promotionnelles du PCN français en 2020 - [ici](#)
- ✓ Réunion de dialogue entre le PCN et la société civile (4 février 2020) - [ici](#)
- ✓ Forum mondial de l'OCDE sur la Conduite Responsable des Entreprises (19 mai 2020) - [ici](#)

► **Publication de communiqués concernant les saisines en 2020 :**


- ✓ SOCAPALM – Groupe Bolloré et SOCFIN au Cameroun (10 mars 2020)
- ✓ EDF – EDF Energies Nouvelles au Mexique (10 mars 2020)
- ✓ TELEPERFORMANCE en France et dans le monde (29 avril 2020 & 26 juin 2020)
- ✓ AIRBNB en France (4 juin 2020 & 14 décembre 2020)
- ✓ STARBUCKS COFFEE en France (10 juillet 2020)

IV. Les principaux travaux de l'OCDE sur la CRE en 2020

L'année 2020 a été particulièrement riche en publications et travaux de l'OCDE en matière de CRE. Les sujets traités ont aussi couvert un spectre large, allant de la crise de la COVID-19 à la finance, en passant par les 20 ans des PCN, l'industrie de l'habillement-chaussure et les marchés publics.

◆ Les forums de l'OCDE sur la Conduite Responsable de l'Entreprise en 2020

- **Forum Mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises**


 <p>GLOBAL FORUM ON RESPONSIBLE BUSINESS CONDUCT 19 May & 17 June 2020</p>	<p>Le Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (« GFRBC ») 2020 a été organisé sous la forme d'un événement virtuel. Pour s'adapter à ce nouveau format, la réunion s'est tenue sur deux jours distincts en mai et en juin.</p> <p>Pour en savoir plus sur l'édition 2020 : ici.</p>
<p>Le Forum a attiré un public large et diversifié - plus de 2 000 personnes de 130 pays ont participé au Forum. Dans l'ensemble, le Forum a généré plus de 6 000 vues de session. De nombreux intervenants de haut niveau issus du gouvernement, des entreprises, de la société civile, des syndicats et des organisations internationales ont contribué à assurer un excellent niveau de discussion.</p>	
<p>La première partie portant sur la crise de la COVID-19 et ses implications sur la conduite responsable des entreprises s'est tenue le 19 mai 2020. Le Directeur général adjoint de la DG Trésor représentait la France lors de la première journée du Forum mondial de l'OCDE sur la CRE. (ici). Il a mis en avant l'ensemble des mesures</p>	

inédites et massives déployées par la France le plus rapidement possible pour soutenir les entreprises et les travailleurs face à la crise du Covid 19. Il a ensuite mis l'accent sur la prise en compte de la conduite responsable des entreprises et des enjeux sociaux et environnementaux pour préparer "le monde de demain". Il a conclu que face aux défis immenses de cette crise sanitaire et de la crise climatique, la conduite responsable sera probablement dans le monde de demain une opportunité et surtout une des conditions pour une reprise durable et soutenable.

La deuxième partie portant sur l'accès aux recours pour célébrer les 20 ans du système des PCN de l'OCDE s'est tenue le 17 juin 2020. Une session séparée pour les partenaires sur l'environnement et le devoir de diligence s'est tenue le 25 juin 2020.

Compte-rendu du Forum 2020 : [ici](#) & Pour en savoir plus sur les forums de l'OCDE sur la CRE : [ici](#)

➤ Forum annuel sur le devoir de diligence filière textile-habillement-chaussure

	<p>Du 11 au 13 février 2020, l'OCDE a organisé le Forum annuel sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Le PCN français y a participé. A cette occasion, la Secrétaire générale du PCN a présenté les avancées françaises au titre du devoir de vigilance des entreprises, de l'économie circulaire et de l'affichage environnemental et social</p>
	<p>Page dédiée au Forum 2020 : https://mneguidelines.oecd.org/2020-oecd-forum-on-due-diligence-in-the-garment-and-footwear-sector.htm</p>
	<p>Pour en savoir plus sur l'action de l'OCDE dans ce secteur : ici</p>

○ L'action du PCN français

Conformément à l'engagement pris en 2013 à la demande de la Ministre, le PCN français a poursuivi son action visant à soutenir la mise en œuvre des recommandations de son Rapport et du guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable dans la filière textile-habillement mondiale.

Ainsi, et depuis 2013, le PCN mène des actions de diffusion des recommandations du Rapport Rana Plaza. La Secrétaire générale du PCN a, à ce titre, évoqué la législation française en matière de transparence et de traçabilité dans le cadre d'un événement organisé par l'*International Trade Centre* (ITC) et du [Multi-Stakeholder Policy Dialogue: Accelerating action for Sustainable and Circular Value Chains in Garment & Footwear organisé par UNECE le 27 avril 2020](#).

La Secrétaire générale du PCN a participé à plusieurs événements afin d'expliquer la méthodologie de la diligence raisonnable et sa portée concrète auprès d'acteurs de la filière notamment avec l'*Initiative for Compliance and Sustainability* (ICS) et plusieurs enseignes et distributeurs. La norme internationale textile-habillement de l'OCDE est systématiquement évoquée dans les présentations sur le devoir de diligence et de vigilance.

➤ Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux

En raison de la pandémie du COVID-19, l'édition 2020 du Forum sur les chaînes d'**approvisionnement responsables** en minéraux, initialement prévu les 7-9 avril 2020, a été annulé. Le 14ème forum **s'est tenu les 27-28 avril 2021** ([ici](#))

Pour en savoir plus sur l'action de l'OCDE dans ce secteur : [ici](#)

◆ Conduite Responsable des Entreprises & COVID-19

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la pandémie du coronavirus. L'activité de l'OCDE s'est adaptée à la pandémie. Certains événements et activités ont été modifiés pour suivre cette actualité et à ses enjeux.

L'OCDE a publié plusieurs notes sur l'impact de la crise sur la CRE

- « [La crise du COVID-19 et la conduite responsable des entreprises](#) » : cette note a pour objet de « passer en revue les enjeux soulevés par la crise du COVID-19 en matière de comportement des entreprises et présente, dans leurs grandes lignes, les mesures initialement prises en réponse à cette crise par les pouvoirs publics et les entreprises ».
- **Plusieurs notes et appels sectoriels ont été développés par l'OCDE** – parfois en lien avec diverses organisations internationales – pour le [secteur des minerais avec la note sur le devoir de diligence face à la pandémie de la Covid 19](#) ainsi que [l'appel portant sur la crise du coronavirus en Amérique du Sud et dans les Caraïbes](#)
- **L'OCDE a développé un blog sur [l'atténuation de la crise de la Covid 19 dans le secteur de l'habillement](#).**

De plus, la première partie du [Forum mondial 2020 sur la conduite responsable des entreprises](#) portait sur la manière dont les gouvernements et les entreprises peuvent utiliser la CRE pour faire face à la crise de la COVID-19 et construire des chaînes d'approvisionnement plus résilientes.

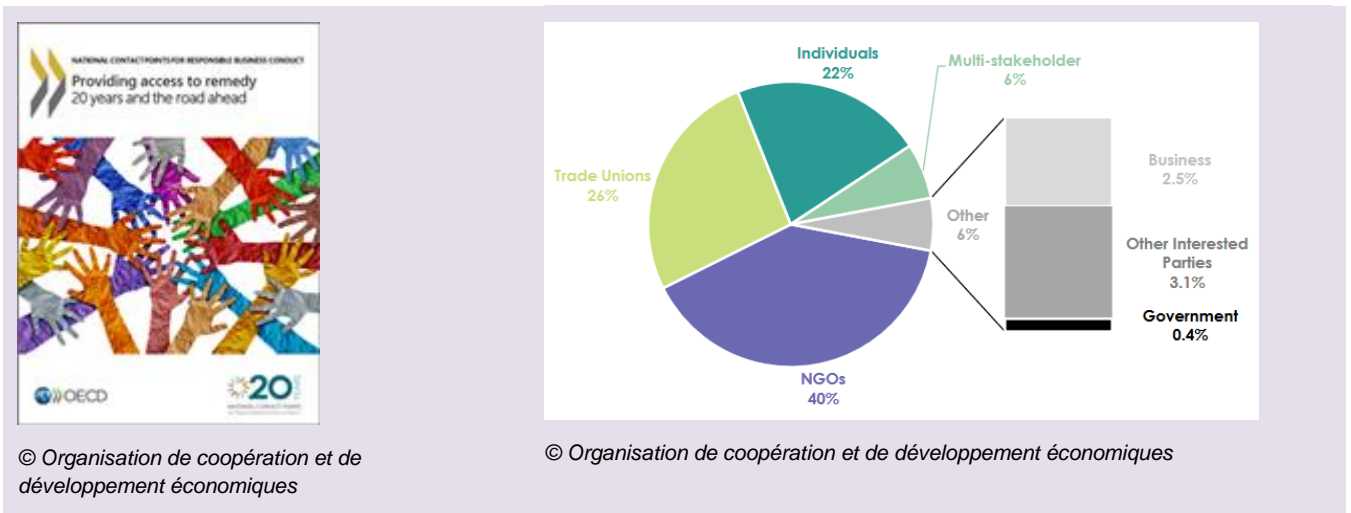


◆ Les 20 ans des Points de Contact Nationaux de l'OCDE pour la CRE

L'année 2020 a aussi marqué le vingtième anniversaire des PCN, instaurés lors de la révision des Principes directeurs de 2000. A cette occasion, l'OCDE a publié un rapport « [Providing Access to remedy – 20 years and the road ahead](#) » faisant le point sur la contribution des PCN à l'accès aux recours pour les manquements aux normes internationales pour la CRE sur les vingt dernières années. L'OCDE y reflète leur rôle positif et les défis auxquels les PCN sont confrontés pour faire face aux impacts de l'activité des entreprises dans le monde, et identifie également les actions clés que les gouvernements pourraient prendre pour perpétuer le succès des PCN et solutionner les faiblesses identifiées dans leur fonctionnement.

L'OCDE a sélectionné vingt circonstances spécifiques notables traitées par les PCN au cours des dernières années, résumées en annexe du rapport, afin d'illustrer et de souligner la contribution particulière que chacun a apportée au règlement des différends. A ce titre, l'OCDE a retenu trois saisines traitées par le PCN français car majeures pour la compréhension du devoir de diligence des entreprises et pour certains secteurs d'activité : « Groupe Michelin en Inde » (secteur automobile), « Socapalm, Groupes Bolloré et Socfin au Cameroun » (secteur agricole), « NATIXIS et NGAM aux États-Unis » (secteur financier).

Page dédiée : <http://mneguidelines.oecd.org/ncps/ncps-at-20/> & Lire le rapport : [ici](#)



© Organisation de coopération et de développement économiques

© Organisation de coopération et de développement économiques

◆ Conduite Responsable des Entreprises & Finance

<p>SUSTAINABLE AND RESILIENT FINANCE OECD Business and Finance Outlook 2020</p> <p>© Organisation de coopération et de développement économiques</p>	<p>En 2020, l'OCDE a publié son édition 2020 des Perspectives de l'OCDE sur l'entreprise et la finance. Il s'agit d'une publication annuelle qui présente des données et des analyses uniques sur les tendances, à la fois positives et négatives, qui façonnent le monde des affaires, de la finance et de l'investissement de demain. L'édition 2020 a particulièrement mis en avant la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence un besoin urgent de prendre en compte la résilience de la finance, à la fois dans le système financier lui-même et dans le rôle joué par les capitaux et les investisseurs pour rendre les systèmes économiques et sociaux plus dynamiques et capables de résister aux chocs externes. En utilisant une analyse sous un large éventail de perspectives, l'édition 2020 se concentre sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui deviennent rapidement une partie intégrante de la finance traditionnelle. Elle évalue aussi les pratiques ESG actuelles et identifie les priorités et les actions pour mieux aligner les investissements sur une valeur durable et à long terme, en particulier le besoin de données plus cohérentes, comparables et disponibles sur les performances ESG.</p> <p>Pour en savoir plus : Page dédiée</p>
<p>RESPONSIBLE BUSINESS CONDUCT Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities Underwriting Key considerations for banks implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises</p> <p>© Organisation de coopération et de développement économiques</p>	<p>Fin 2019, l'OCDE avait aussi publié son rapport sur le devoir de diligence pour des prêts aux entreprises et une souscription de titres responsables.</p> <p>Développé en étroite consultation avec les principales banques mondiales, la société civile et les syndicats, et approuvé par 48 gouvernements, ce rapport aide les banques et autres institutions financières à mettre en œuvre les recommandations de diligence raisonnable des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le cadre de leurs prêts et souscriptions aux entreprises.</p> <p>Pour en savoir plus sur l'action de l'OCDE sur la CRE et la secteur financier : ici</p>

◆ La Conduite Responsable des Entreprises dans les marchés publics

En décembre 2020, l'OCDE a publié un rapport qui montre comment les Etats membres de l'OCDE et les Etats adhérents aux instruments de l'OCDE intègrent les objectifs de la CRE et la diligence raisonnable fondée sur les risques dans leurs systèmes de marchés publics. Ce rapport fait suite au programme de travail lancé en mars 2019 « Marchés publics et CRE ». L'OCDE a notamment réalisé en novembre 2019 une enquête auprès des Etats adhérents à la Recommandation de l'OCDE sur les marchés publics et aux Etats adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En 2021, l'OCDE lancera un projet pilote de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les marchés publics du secteur de l'habillement et de la chaussure.

Page dédiée : <https://www.oecd.org/gov/public-procurement/procurement-and-rbc/>

VI. Annexe

<p style="text-align: center;">► CS n°16 et 16 bis « SOCAPALM – Groupes BOLLORE et SOCFIN au Cameroun » en tant que lead et en appui du PCN belge</p>	
Date de la saisine	Décembre 2010
Entreprises mises en cause	Groupe BOLLORE et Groupe SOCFIN au titre des activités de la SOCAPALM (entreprise camerounaise)
Plaignant	Quatre ONG
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux, environnement, emploi et relations professionnelles, publication d'informations <p style="color: red;">► La saisine visait les Principes directeurs de 2000</p>
Etat de la saisine	Suivi du PCN belge avec l'appui des PCN français et luxembourgeois
<p>Historique :</p> <p>Le PCN a été saisi en décembre 2010 par quatre ONG (une française, une allemande et deux camerounaises). La saisine visait les principes généraux, l'environnement, l'emploi et la publication d'informations et concernait les activités d'une entreprise camerounaise exploitant et produisant de l'huile de palme au Cameroun, la Socapalm. La saisine visait quatre entreprises actionnaires de la Socapalm dont le groupe français Bolloré (actionnaire minoritaire) et trois holdings luxembourgeoises, dont Socfin (actionnaire majoritaire) et belge. Trois PCN avaient été saisis du même dossier : France, Belgique et Luxembourg. Après concertation entre les PCN, le PCN français a été désigné comme chef de file.</p> <p>Après une période d'attente liée au refus de l'entreprise de coopérer, le groupe Bolloré a finalement accepté les bons offices du PCN français. Celui-ci a contribué à renouer le dialogue entre les parties en juillet 2012 puis a initié une médiation. Il a clôturé l'examen de la saisine et a publié un rapport le 3 juin 2013 dans lequel il constatait des manquements au moment de la saisine en 2010, notait les actions engagées depuis par la Socapalm et annonçait qu'un plan d'action était en négociation entre le groupe Bolloré et l'ONG française, SHERPA, plaignante. Le PCN s'est engagé à assurer le suivi de ses recommandations.</p> <p>La médiation du PCN a abouti à un plan d'action dont la mise en œuvre devait s'étaler sur deux à trois années et qui devait être suivi par un organisme indépendant. Le 17 mars 2014, le PCN a publié un communiqué de suivi présentant ce plan d'action pour « <i>l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés des plantations et des populations locales</i> ».</p> <p>Le 8 octobre 2014, il a réuni le groupe Bolloré, l'association Sherpa et l'organisme indépendant français pour évoquer le suivi du dossier. Ils ont informé le PCN du retard de l'opérationnalisation du plan d'action. En décembre 2014, le groupe Bolloré a fait état des difficultés dans la mise en œuvre du plan d'action par le groupe luxembourgeois Socfin, actionnaire majoritaire de Socapalm et relation d'affaires du groupe Bolloré. Les PCN belge et luxembourgeois ont été informés. Le PCN a publié un nouveau communiqué de suivi le 2 mars 2015. Il rappelait son appui au plan d'action pour la Socapalm et appelait toutes les parties prenantes intéressées à prendre leurs responsabilités et à reprendre tous les efforts pour améliorer la situation des travailleurs et des populations riveraines de la Socapalm en conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE. Il appelait les PCN belge et luxembourgeois à poursuivre leurs efforts pour engager le dialogue avec Socfin en vue de faciliter la réalisation du plan d'action. Le PCN belge a publié un communiqué le 15 octobre 2015 indiquant que le groupe Socfin refusait ses bons offices et a estimé que « <i>ce refus a pour conséquence que des solutions adéquates pour les travailleurs et les populations riveraines de la Socapalm ne peuvent pas être entamées</i> ».</p> <p>Le PCN français a décidé de faire le bilan de son action fin 2015. Il a invité les parties à lui transmettre un rapport de bilan puis les a rencontrées séparément. Le 4 février 2016, le PCN belge a publié un nouveau</p>	

communiqué indiquant qu'il avait « été approché par la société Socfin afin de rouvrir la circonstance spécifique engagée depuis 2010 » et a marqué son accord avec cette démarche. A partir de février 2016, le PCN français a préparé un communiqué de bilan en consultation avec les parties.

Dans son communiqué du 18 mai 2016, il dresse un bilan en demi-teinte de la saisine et rappelle en annexe les cinq étapes depuis 2010. Le groupe Bolloré a usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires, mais, sur le plan formel le plan d'action pour la Socapalm n'est pas encore mis en œuvre. Le PCN réaffirme son attachement aux plateformes de dialogue multipartites prévues par le plan d'action afin d'améliorer les relations avec les populations riveraines des plantations. Il note que le groupe Bolloré indique que la Socapalm a intégré des objectifs du plan d'action à sa politique RSE et que Socfin a pris des engagements en matière de RSE. Socfin vient d'accepter de dialoguer avec le PCN belge ce qui ouvre une nouvelle étape de la saisine pour opérationnaliser le plan de remédiation.

A l'issue d'un bilan approfondi présenté dans ce communiqué, le PCN présente plusieurs conclusions. Il comprend la position des travailleurs de la Socapalm et des populations riveraines des plantations qui attendent, depuis le 17 mars 2014, que le plan d'action soit concrètement mis en œuvre et qu'il fasse l'objet d'un suivi indépendant. Il estime que son action a eu des répercussions et constate que le centre de gravité pour l'exécution du plan de remédiation s'est déplacé du groupe Bolloré vers le groupe Socfin. Socfin acceptant les bons offices du PCN belge, une nouvelle phase de la saisine doit donc débiter pour que les parties reprennent le dialogue sous le leadership du PCN belge. Dans ces conditions, le PCN estime qu'il est nécessaire de maintenir une pression pour que les parties travaillent ensemble pour atteindre les objectifs du Plan d'action.

Le PCN annonce qu'il met fin au suivi de ses recommandations au groupe Bolloré et transfère le leadership de la saisine au PCN belge compétent pour interagir avec le groupe Socfin. Il appelle toutes les parties à respecter leurs engagements d'application du plan d'action de la Socapalm dans les plus brefs délais et demande aux deux parties du plan d'action (groupes Bolloré et Sherpa) de l'informer de la situation de la Socapalm dans un an soit en avril / mai 2017. Le PCN recommande au groupe Bolloré de se donner les moyens de concrétiser sa stratégie de dialogue avec les parties prenantes locales pour remédier aux situations non conformes avec les standards RSE de l'OCDE et prévenir tout risque d'incidences négatives. Les PCN concernés maintiennent leur étroite coordination.

Le PCN belge a offert ses bons offices au Groupe Socfin et à Sherpa en 2016 et 2017 et a conduit une médiation entre les parties. Il a coordonné son action avec les PCN français et luxembourgeois. Le PCN belge a publié un communiqué final le 15 juin 2017 dans lequel il constatait le désaccord entre les parties. Il adressait des recommandations et s'engageait à en faire le suivi. Le PCN belge a publié un communiqué de suivi le 26 novembre 2018. Il notait que "D'une manière générale, de nombreuses critiques se font toujours entendre et la situation camerounaise semble toujours délicate. (...) le PCN incite le Groupe Socfin et localement la Socapalm à poursuivre activement et à améliorer le travail entamé et [le PCN belge] continuera à observer la situation sur le terrain en restant à l'écoute et à la disposition des parties prenantes".

Action des PCN belge et français en 2020 :

Le PCN français évoque régulièrement le suivi de cette circonstance spécifique en coordination avec les autres PCN concernés. Le PCN français publie un communiqué de suivi le 10 mars 2020 dans lequel il rend compte des actions menées depuis mai 2016, date du transfert du leadership de la saisine au PCN belge.

Le communiqué du 10 mars 2020 fait la synthèse de la procédure suivie entre 2011 et mai 2016 par les PCN concernés et présente les actions menées par le PCN français depuis mai 2016. Il indique qu'en 2019 une procédure judiciaire a été engagée en France par plusieurs organisations au sujet du plan d'action de la Socapalm et qu'une circonstance spécifique citant cette saisine a été déposée auprès du PCN des Pays Bas.

En conclusion, le communiqué indique notamment que "Le PCN ne dispose pas d'éléments d'information permettant de vérifier l'effectivité du devoir de diligence du groupe Bolloré vis-à-vis de ses relations d'affaires du groupe Socfin en lien avec les objectifs du plan d'action de la Socapalm". Le PCN

adresse deux recommandations au groupe Bolloré concernant l'exercice de son devoir de diligence vis-à-vis de ses relations d'affaires (groupe Socfin, Socapalm) et lui recommande de s'appuyer sur les guides de l'OCDE sur le devoir de diligence (2018) et sur le guide de l'OCDE et de la FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables (2016). Enfin, le PCN se tient à la disposition de ses homologues en tant que de besoin en tant que PCN d'appui.

Communiqués des PCN :

 **Communiqué de suivi du PCN français du 18 mai 2016 :**

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/424477>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/426854>

 **Communiqué final du PCN belge du 15 juin 2017 :**

FR : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-pcn-belge-Socapalm-Socfin-Socfinaf-Groupe-Bollore-fr-20170615.pdf>

 **Communiqué de suivi du PCN belge du 26 novembre 2018 :**

FR : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-suivi-Socapalm-ncp-belge-20181126.pdf>

 **Communiqué de suivi du PCN français du 10 mars 2020 :**

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/bd7a00fc-6949-450b-bc40-aa09ac044ab0/files/4adee2e3-46b1-4ae4-8e60-28a2d11051e3>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/bd7a00fc-6949-450b-bc40-aa09ac044ab0/files/6b8dea2f-0493-47a3-84c9-8aea64a2898d>

◆ CS n°36 « Starbucks Coffee en France »

Date de la saisine	Novembre 2019
Entreprise mise en cause	Starbucks Coffee France
Plaignant	Association I-Buycott
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Publication d'informations Intérêts des consommateurs Fiscalité
Etat de la saisine au 31-12-2020	Bons offices en cours

Présentation de la saisine :

Le Point de contact national français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) a été saisi le **22 novembre 2019** par l'association française I-buycott d'une circonstance spécifique concernant la société Starbucks Coffee France.

La saisine porte sur la conduite responsable des entreprises de la société Starbucks Coffee France en matière de publication d'informations, d'intérêt des consommateurs et de fiscalité selon les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE. Le PCN a constaté la recevabilité formelle de la saisine le 3 décembre 2019 et l'a transmise à la Société puis il a débuté l'évaluation initiale de cette circonstance spécifique. Les PCN britannique, néerlandais et américain ont été informés de la saisine qui évoque des entités du Groupe STARBUCKS COFFEE présentes dans leurs pays.

Action du PCN en 2020 : Evaluation initiale et début des bons offices entre les parties.

Evaluation initiale : Au début de l'évaluation initiale, le PCN a été informé par l'entreprise de changements survenus fin 2018 et en janvier 2019 concernant la structure capitalistique de Starbucks Coffee France. Il s'agit de la cession de 100% du capital de certaines filiales du groupe Starbucks Coffee et plus précisément l'acquisition de 100% du capital de la société française par une société espagnole,

filiale du groupe mexicain Alsea, et de l'existence d'un accord de licence entre Starbucks Coffee et Alsea qui couvre les activités exercées en France au nom de Starbucks Coffee. Le PCN a estimé que ces changements avaient des incidences sur la circonstance spécifique initiale. Dans ce contexte, il a décidé le 4 février 2020 de prolonger l'évaluation initiale et d'inviter le plaignant à reformuler sa saisine, ce dont les conseils de la Société et du groupe Alsea en France ont été informés. Ils ont ensuite participé à une rencontre avec la direction du PCN le 9 mars 2020 afin de leur présenter la procédure de traitement d'une circonstance spécifique. Les PCN mexicain et espagnol ont été informés de l'existence de la saisine. Le plaignant a reformulé sa saisine le 30 mars 2020. Ces éléments ont été transmis à l'entreprise le 31 mars 2020. Les PCN d'appui ont également été informés de la reformulation la saisine. Après consultation des 6 PCN concernés, le PCN français a été désigné lead de la saisine.

Lors de sa réunion du **14 mai 2020**, le PCN a estimé que les questions soulevées par la saisine reformulée méritaient d'être approfondies afin de contribuer à l'effectivité des Principes directeurs. Il a décidé d'accepter la saisine et de proposer ses bons offices à Starbucks Coffee France et I-buycott. I-buycott et Starbucks Coffee France les ont acceptés le 22 mai 2020 et le 2 juin 2020. Le plaignant a signé l'engagement de respect de la confidentialité et le secret des échanges le 28 janvier 2020 puis le 6 juin 2020 afin d'intégrer la reformulation de la saisine. Il a informé les PCN d'appui de ces développements. Au cours de l'évaluation initiale, la Société a indiqué qu'elle contestait l'ensemble des allégations portées par le plaignant et qu'elle apporterait des éléments démontrant qu'elles sont infondées.

Le PCN a adopté un projet de communiqué d'évaluation initiale le 22 juin 2020 puis il a consulté les parties ainsi que les cinq PCN d'appui. Il a adopté [le communiqué d'évaluation initiale](#) le **10 juillet 2020** et l'a publié le 22 juillet 2020 puis la saisine a été notifiée à l'OCDE.

Bons offices : Le PCN a conduit ses bons offices entre juillet 2020 et février 2021 puis il est passé à la conclusion de la saisine. Il a adopté [le communiqué final](#) clôturant la saisine le 1^{er} juin 2021. Au cours du traitement de la saisine, il s'est entretenu avec I buycott puis avec Starbucks Coffee France. Le PCN a également auditionné des experts de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) et consulté le Secrétariat de l'OCDE.

Le communiqué du 1^{er} juin détaille les actions conduites en 2020. Après avoir auditionné le plaignant le 30 juin 2020, le PCN a auditionné la société le 19 novembre 2020 sous la forme d'une visio-conférence. A cette occasion, elle lui a transmis une attestation de régularité fiscale émise par la DGFIP le 25 juin 2020 et a donné son accord pour que le plaignant en soit informé. Au cours de cette audition, le PCN a invité la société à engager un dialogue direct avec le plaignant. Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le PCN a décidé de poursuivre ses bons offices jusqu'à la réponse de la société et la publication de ses comptes pour 2019. Le plaignant a été informé de ces développements le 11 décembre 2020.

➔ **Pour plus de renseignements sur les actions conduites en 2021 dans la saisine et sur la décision finale du PCN du 1^{er} juin 2021 voir [la page du site internet dédiée à la saisine](#).**

Communiqué du PCN français publié en 2020 :

Communiqué d'évaluation initiale du PCN français du 10 juillet 2020 :

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2853c35e-038b-4608-99c0-86d804a60278/files/c45c49a5-5ace-44a2-81b9-97e4f222a0db>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2853c35e-038b-4608-99c0-86d804a60278/files/f0492d09-e8a9-42a5-b188-b35420fa7c2c>

◆ CS n°37 « Teleperformance en France et dans le monde »

Date de la saisine	Avril 2020
Entreprise mise en cause	Teleperformance
Plaignant	UNI Global Union + SYN FR
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Principes généraux Droits de l'homme Emploi et relations professionnelles Environnement
Etat de la saisine au 31-12-2020	Evaluation initiale terminée BO en cours

Actions du PCN en 2020 :

Le PCN français a été saisi le 17 avril 2020 par le syndicat international UNI Global Union et par quatre fédérations syndicales françaises qui lui sont affiliées d'une circonstance spécifique concernant l'entreprise multinationale française Teleperformance au sujet de la crise du Covid 19 en France et dans neuf autres pays. Les organisations syndicales françaises co-plaignantes d'UNI sont la CFDT Fédération Communication Conseil Culture, la CGT-FAPT, la CGT Fédération des Sociétés d'Etudes et FO-FEC

Le PCN a adopté un communiqué le 29 avril 2020 annonçant la réception de la saisine.

Ce communiqué, publié le 12 mai 2020, présente les étapes de la procédure de saisine. Le communiqué comporte en annexe des recommandations du PCN français sur la conduite responsable des entreprises et le Covid-19 ici et fait référence à la note de l'OCDE sur la Conduite Responsable des Entreprises et le Covid 19 : [ICI](#) (FR) -- [HERE](#) (EN)

Le PCN a adopté un communiqué d'évaluation initiale le 26 juin 2020 qui annonce l'acceptation de la saisine et l'ouverture des bons offices du PCN.

Ce communiqué, publié le 3 juillet 2020, décrit la procédure suivie, présente la saisine, indique la première réponse de l'entreprise, rend compte des modalités de coordination des PCN, fait la synthèse de l'évaluation initiale et conclue sur la décision du PCN d'accepter cette circonstance spécifique.

En conclusion, "le PCN estime que les questions soulevées par la saisine sur l'effectivité des Principes directeurs méritent un examen approfondi. Le PCN a offert ses bons offices aux parties qui les ont acceptés. Le PCN débute ses bons offices. Compte tenu de l'urgence des questions liées à la gestion et à la prévention du Covid 19, il auditionnera rapidement Teleperformance [avec les organisations co-plaignantes] et Teleperformance séparément. S'il l'estime opportun, il organisera une première réunion de médiation entre Teleperformance et UNI dès que possible afin d'examiner la faisabilité d'une médiation. Le PCN espère ainsi contribuer au règlement des questions soulevées par la saisine".

"Le PCN rappelle que l'acceptation de la saisine et de ses bons offices ne préjugent pas si l'entreprise a agi ou non en conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE".

Communiqué du PCN français publié en 2020:

🔊 Communiqué de réception du 29 avril 2020 :

FR : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/c3d96f28-7c6f-4bc6-bf70-ac679fd53f46/files/8adf73c9-133f-4322-8c3a-b44c3f64ef21>

EN : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/c3d96f28-7c6f-4bc6-bf70-ac679fd53f46/files/30b677c4-e7e6-43e2-8af6-f0bfa4b14669>

◆ CS n°38 « Airbnb en France »

Date de la saisine	Mars 2020
Entreprise mise en cause	Airbnb en France
Plaignant	Ahtop
Principes directeurs soulevés par le plaignant	Fiscalité
Etat de la saisine au 31-12-2020	Evaluation initiale terminée Conclusion en cours suite au refus des BO par l'entreprise

Actions du PCN en 2020 :

Le Point de contact national français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) a été saisi le 11 mars 2020 par l'Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels, l'AhTop, d'une circonstance spécifique concernant l'entreprise multinationale Airbnb en France. La circonstance spécifique soulève des questions relatives au respect par Airbnb France SARL des recommandations des Principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises en matière de fiscalité.

La saisine questionne un des aspects de la politique fiscale d'une entreprise de l'économie du numérique dans le pays où elle réalise ses activités. Elle questionne le respect par Airbnb « de la lettre comme de l'esprit des lois et règlements fiscaux du pays où les entreprises opèrent » en l'occurrence en France et le respect du « principe de pleine concurrence » tels que retenus par les Principes directeurs. La saisine évoque les prix de transfert pratiqués sur les activités d'Airbnb en France. Elle questionne le respect de plusieurs standards de l'OCDE : les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les recommandations de l'OCDE concernant les prix de transfert.

L'évaluation initiale a débutée le 4 juin 2020. Le PCN a demandé au plaignant des compléments d'information sur son intérêt à déposer la saisine (statuts, mandat), sur les comptes annuels de Airbnb France SARL (accessibles auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris) et le rapport final du BEPS de 2015. Ces compléments ont été reçus le 4 et le 5 juin 2020 puis transmis au PCN et à l'entreprise. Le 8 juin 2020, le Secrétariat du PCN a proposé de rencontrer séparément les parties afin de leur présenter la procédure. Ces entretiens ont eu lieu le 18 août 2020 (Airbnb) et le 4 septembre 2020 (Ahtop).

Airbnb France SARL a accusé réception de la saisine par courrier du 24 juin 2020. L'entreprise a indiqué que, selon elle, les questions soulevées par la saisine relèvent de l'administration fiscale française et qu'elle donne « la priorité à son interaction avec l'interlocuteur privilégié qu'est l'administration fiscale ».

Lors de sa réunion du 30 juin 2020, le PCN a décidé d'accepter la saisine. Il a informé les parties de sa décision le 28 juillet 2020. Il leur a offert ses bons offices en leur demandant de lui répondre d'ici le 21 août 2020. Ce délai a été rallongé de quelques jours. Le PCN a invité le plaignant à signer l'engagement de respect de la confidentialité et du secret des échanges.

Le 27 août 2020, l'AhTop a confirmé l'acceptation des bons offices et a transmis son engagement de respect de la confidentialité et du secret des échanges. Le 28 août 2020, Airbnb France SARL a répondu que « nous déclinons respectueusement toute participation dans la procédure auprès du PCN en l'espèce ». Sur la base du communiqué de réception, le secrétariat du PCN a pris l'attache de la Direction Générale des Finances Publiques (« DGFIP ») afin d'informer le PCN sur le cadre administratif et juridique entourant les questions fiscales soulevées par la saisine. Le PCN a finalisé l'évaluation initiale de la saisine lors de sa réunion du 8 septembre 2020. Le PCN a adopté un communiqué d'évaluation initiale le 14 décembre 2020.

Communiqué du PCN français en 2020 :

🔗 [Communiqué d'évaluation initiale du 14 décembre 2020 : FR / EN](#)

Pour en savoir plus :

Site du PCN français de l'OCDE :

 <https://pcn-france.fr>

Communiqués et rapports du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiques-du-PCN

 [#PCN France@Trésor-Info](#)

L'activité du PCN français de l'OCDE :

 http://www.tresor.economie.gouv.fr/9892_l-activite-du-pcn-francais

Base de données de l'OCDE sur les saisines des PCN :

 <http://mneguidelines.oecd.org/database/>

Site de l'OCDE sur les Principes directeurs et les PCN

 www.mneguidelines.oecd.org

Contact

Président et Secrétaire générale du PCN

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale du Trésor

Télédoc 230

139, Rue de Bercy

75 572 Paris Cedex 12

TELEPHONE: +33 1 44 87 70 84

EMAIL: POINTDECONTACTNATIONAL-FRANCE@DGTRESOR.GOUV.FR

Site internet : www.pcn-france.fr